

GARDERIE - PERI-SCOLAIRE DE VENIZEL

03.23.72.40.09

RÈGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

I- HORAIRES GARDERIE

Le matin	De 7h30 à 8h40	A l'école élémentaire
Le midi	De 11h30 à 12h15	Salle Henri Cedelle
L'après midi	Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 16h25 à 18h30 (maximum)	A l'école élémentaire

II - SÉCURITE :

- Les enfants dont le port de lunettes est indispensable devront être signalés à la surveillante.
- La garderie décline toutes responsabilités en cas de perte ou de casse d'objets de valeur ou personnel.
- Aucun objet dangereux ou pouvant blesser ne sera admis.
- Les parents sont conviés à laisser un numéro de téléphone permettant à la surveillante de les joindre dans le cas où leur enfant serait malade, blessé ou autre.
- Une autorisation signée des parents est demandée dans le cas où la surveillante devrait faire hospitaliser un enfant en urgence.
- De la même façon et surtout par mesure de sécurité, ils doivent donner à la surveillante le ou les noms des personnes susceptibles d'amener et de reprendre les enfants à la garderie.
- Les parents sont tenus de surveiller et d'accompagner les enfants jusque dans la salle.

III : PRESENCE :

- Seuls sont admis à la garderie les enfants propres et autonomes

Un cahier de présence sera tenu et devra être signé par les parents afin de dégager toute responsabilité de la surveillante (pour la garderie).

IV : DISCIPLINE :

Le règlement intérieur sera affiché dans chaque école.

GARDERIE

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Bousculer ses camarades
- Ne pas rester dans les rangs pendant les trajets
- Ne pas courir
- Amener des objets dangereux
- Crier et faire du bruit
- Insulter et être insolent avec le personnel d'encadrement
- Insulter son camarade
- Parler vulgairement
- Sortir de l'école entre le temps de la classe et le moment du repas
- S'amuser aux toilettes
- Courir dans les locaux
- Fumer

- Apporter des effets personnels tels que jeux, jouets, téléphone portable...

Un cahier est mis en service sur sites afin que soient inscrits les manquements au dit règlement ainsi qu'une fiche individuelle pour chaque enfant. Aux bouts de trois observations notées sur le dit cahier et la fiche individuelle, concernant le même enfant, une convocation sera envoyée aux parents afin d'évoquer les problèmes rencontrés. Un avertissement sera donné à l'enfant. Il lui sera confié une « tâche ménagère » (aide au service, remise en état des locaux) avec les surveillants(es) de la cantine en proportion des faits reprochés et en accord avec les parents de l'enfant ; A défaut, l'enfant sera exclu de la cantine ou de la garderie une semaine. Si après quinze jours suivant l'avertissement, la situation n'a pas changé, une exclusion d'une semaine sera décidée par la mairie. Si rien ne change au retour de l'enfant, une exclusion définitive sera appliquée. De même, si les parents ne se présentent pas à la convocation, l'enfant sera exclu définitivement. Toutes ces interventions seront faites en relation constante avec les directeurs (trices) des deux écoles.

V : INSCRIPTIONS ET REGLEMENT DES HEURES

Les inscriptions et les paiements sont à faire en mairie, au maximum le jeudi de la semaine précédente pour toute la semaine.

Pour raisons exceptionnelles : Se rendre en mairie afin de signer les modifications éventuelles.

- en cas de désistement la veille, avant 10 h.
- des inscriptions exceptionnelles pourront être prises la veille avant 10 h sous réserve de possibilité d'accueil.

Si un enfant est récupéré par ses parents malgré son inscription en garderie, le paiement sera du en totalité.

Un tarif majoré de 50% pour tout enfant non signalé par ses parents mais pris en garderie.

- Toute demi-heure entamée sera due.

VI : ITINERAIRE GARDERIE - ECOLES :

- **Pour la garderie du matin :**

Le trajet garderie/école maternelle(concerne les enfants de l'école maternelle) se fera à pied, avec un encadrement ajusté, sur le parcours suivant : traversée de la rue du stade devant l'école élémentaire, traversée de la rue Nottelet à côté du monument aux morts, place des saulons, , chemin le long du cimetière , traversée de la rue de Caurois devant l'école maternelle

- **Pour la garderie du soir :**

Le trajet école maternelle/garderie(concerne les enfants de l'école maternelle) se fera à pied, avec un encadrement ajusté, sur le parcours suivant : traversée de la rue de Caurois devant l'école maternelle, chemin le long du cimetière , place des saulons, traversée de la rue Nottelet à côté du monument aux morts, traversée de la rue du stade devant l'école élémentaire.

Il est impératif de remplir le questionnaire administratif au moment de la première inscription.

date et signature des parents :

Fait en deux exemplaires

Le 1^{er} est à remettre en mairie daté et signé, le second est à conserver

Le Conseil Municipal décide à 13 pour et 1 abstention, d'approuver le nouveau règlement de la garderie comme ci-dessus présenté et applicable dès maintenant.